

Rapporteur : M. Jean-Luc QUIVOGNE

Séance du 26 novembre 2019

**DELIBERATION N° 2019-06**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAONE**

**- Déclassement d'une partie du bâtiment de Lure  
pour mise en location -**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 26 novembre à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône s'est réunie en Assemblée Générale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, en présence Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône.

Membres titulaires : 23  
Quorum : 12  
Membres présents : 14  
Membres excusés : 09

Plus de la moitié des membres en exercice sont donc présents. Il s'agit de

***MEMBRES TITULAIRES***

- QUIVOGNE Jean-Luc, Président
- FERRARI Pascal, 1<sup>er</sup> Vice-président
- CHAMBRE Fabrice, 2<sup>ème</sup> Vice-président
- RIGOULOT Marie-Claude, Trésorière
- GUTEHRLE Thierry, Trésorier adjoint
- HERRBACH Catherine, Membre
- CORDONNIER Alexandre
- DELBOS Martine
- FERRAND Hervé
- FRIQUET Franck
- GRAVELLE Bruno
- GROSPERRIN François
- MERTENS Frédéric
- PRUNIER Daniel

**Exposé des motifs :**

La CCI de Haute-Saône est propriétaire d'un bâtiment à Lure 8 rue des Jardins dans lequel se trouvent des bureaux de collaborateurs de la CCI, des salles de réunion et des espaces loués (l'un à la SNCF et l'autre à la société Concept Impression).

Compte-tenu de son contexte budgétaire contraint, la CCI de Haute-Saône est engagée depuis plusieurs années dans une rationalisation et une optimisation de son patrimoine immobilier et foncier.

Suite au départ de plusieurs collaborateurs et à la réorganisation de certaines équipes, la partie hôtel consulaire dédiée aux services de la CCI n'est plus entièrement occupée.

De ce fait, le Bureau de la CCI de Haute-Saône a validé le 16 septembre 2019 le principe d'une réorganisation des espaces de façon à proposer à la location environ 140 mètres carrés au Rez-de-Chaussée du bâtiment. Il a, de plus, décidé de privilégier pour les quatre salles à l'étage des locations longues - plutôt que des locations ponctuelles telles que réalisées jusqu'à maintenant (cf plan joint).

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, stipulant que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables (art L3111-1). Seuls ceux qui ne sont plus affectés à un service public à l'usage direct du public, cessent d'appartenir au domaine public, à la condition qu'ils fassent l'objet d'un déclassement.

### **Délibération :**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône, réunie en Assemblée Générale,

- Décide que la partie gauche du bâtiment au rez-de-chaussée (d'environ 140 m<sup>2</sup>) ainsi que les quatre salles de l'étage sont déclassées, retirées du domaine public de la CCI et intégrées dans son domaine privé
- Donne le pouvoir au Président de présenter cette demande de déclassement à l'autorité de Tutelle
- Décide de la mise en location de ces espaces en ayant recours au service d'une agence immobilière locale et autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise en location et la signature de baux.

### **Résultat du Vote :**

- Nombre de votants	:	14
- Voix pour	:	14
- Voix contre	:	0
- Abstentions	:	0

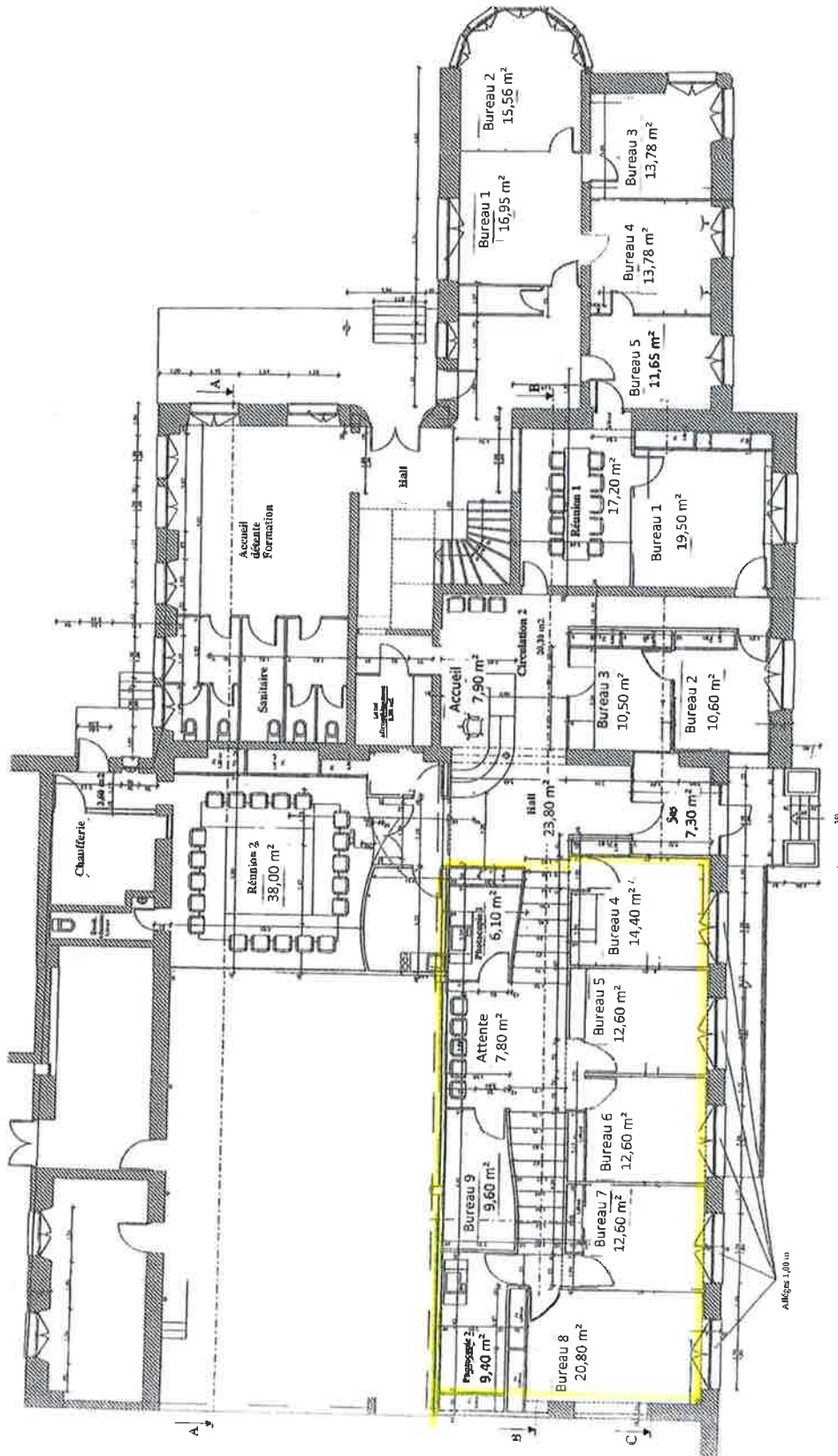
Cette délibération « Déclassement d'une partie du bâtiment de Lure pour mise en location » est adoptée à l'unanimité.

***Pour copie certifiée conforme.***

Fait à VESOUL, le 26 novembre 2019

**Jean-Luc QUIVOGNE,**  
Président CCI de Haute-Saône





REZ-DE-CHAUSSEE  
CCI-LURE

ETAGE - CCI LURE

